

Département de la SEINE-MARITIME Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision nº18/24 du 04/04/2024

<u>Objet</u>: Convention de Formation Professionnelle « Incendie en Feu Réel » pour la manipulation des extincteurs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de le Commande Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de formation professionnelle avec la société IDFormations,

Considérant les besoins de la Collectivité et la nécessité de former et de perfectionner les connaissances de plusieurs agents à la manipulation des extincteurs,

Considérant que la société IDFormations propose une formation professionnelle, constituée d'une alternance de phases théoriques et pratiques suivie d'une évaluation, permettant l'octroi d'une attestation pour la manipulation des extincteurs,

Considérant que cette prestation relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

Considérant la proposition de la société IDFormations,

DÉCIDE

Article 1: de signer la convention de formation avec la société IDFormations, dont le siège social se situe 2 rue de la Pâture à CARRIERES-SUR-SEINE, représentée par Aurélien TETARD, portant sur l'acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances à l'« Incendie en Feu Réel » pour la manipulation des extincteurs.

Article 2 : La formation, d'un montant total de 450,00€ TTC, se déroule le 15 mai 2024 au Centre Culturel « Le Casino » pour un groupe de 10 agents.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale à monsieur le Préfet.

Fait à Bonsecours, le 4 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240405-18-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BOXSECOURS

